

**SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2024**

<b>Acquisition d'un terrain nu formant passage piéton sis 2 avenue du Général Leclerc à Pamiers</b>		
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 0 Procurations : 6	Pour : 24 Contre : 9 Abstentions : 0	2-4

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 31 janvier 2024

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

**Procurations** : Eric PUJADE à Patrice SANGARNE - Gérard BORDIER à Frédérique THIENNOT - André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES à Gérard LEGRAND - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

**Secrétaire de séance** : Pauline QUINTANILHA.

Entre la rue Marc Delmas et l'avenue du Général Leclerc se situe un passage piéton dont une partie se trouve sur une emprise privée appartenant à l'immeuble sis 2 avenue du Général Leclerc à Pamiers et cadastrée section I n°719.

L'emprise du passage piéton se trouvant sur ce terrain privé est de 3 m<sup>2</sup> comme l'indique le projet de division ci-annexé.

A l'automne 2020, le nouveau propriétaire de l'immeuble, Monsieur Rachid BERDAHAM, a fermé ce passage piéton.

La Ville de Pamiers a saisi le juge judiciaire de Foix afin de rouvrir ce passage piéton.

Monsieur Rachid BERDAHAM a tout d'abord consenti à céder l'emprise du passage piéton de 3 m<sup>2</sup> à la Commune de Pamiers pour un prix de 1 000 € ainsi que le démontre la délibération n°1-4 du 20 septembre 2022.

Il s'avère qu'après réflexion, Monsieur Berdaham s'est rendu compte du préjudice causé par ce cheminement piéton, à savoir : bruit récurrent des habitants pour aller/ revenir de la gare, dégradation de sa clôture...De ce fait, les modalités de l'accord trouvé ne conviennent plus au vendeur et celui-ci souhaiterait revoir à la hausse le prix de vente du terrain.

Afin de ne pas priver les appaméen de ce passage régulièrement utilisé et afin d'éviter d'entrer dans une procédure d'expropriation longue et potentiellement coûteuse, la Commune de Pamiers est disposée à faire un effort financier sur le prix d'acquisition du terrain, à savoir une acquisition au prix de 4 000 € (montant souhaité par le vendeur) et donc de revoir la délibération n°1-4 prise précédemment.

Les frais notariés, ainsi que tous ceux inhérents à cette transaction, seront à la charge de la Collectivité.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°1-4 du 20 septembre 2022;

CONSIDERANT que la Mairie de Pamiers souhaite conserver la liaison piétonne pour l'usage des habitants, conformément à l'Emplacement Réservé n°32 inscrit au Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une partie du terrain sis 2 avenue du Général Leclerc à Pamiers (09100), cadastrée section I n°719, d'une contenance cadastrale de 3 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur Rachid BERDAHAM, au prix de 4 000 €.
- D'approuver que les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de la Collectivité.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

**Le conseil municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve l'acquisition d'une partie du terrain sis 2 avenue du Général Leclerc à Pamiers (09100), cadastrée section I n°719, d'une contenance cadastrale de 3 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur Rachid BERDAHAM, au prix de 4 000 €.

**Article 2 :** Approuve que les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de la Collectivité.

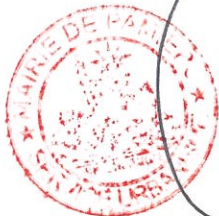
**Article 3 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le 13 février deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 13 février 2024

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **21 FEV. 2024**  
ou après notification le

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
Commune de PAMIERES

Cadastre Section I n° 719  
Adresse : 2 Av. du Général Leclerc

Propriétaires : M. et Mme Rachid BERDAHAM

**PROJET DE DIVISION**  
Effectué sur le terrain le 11/01/2023  
Annexé au D.M.P.C. du 11/01/2023  
Echelle : 1/100

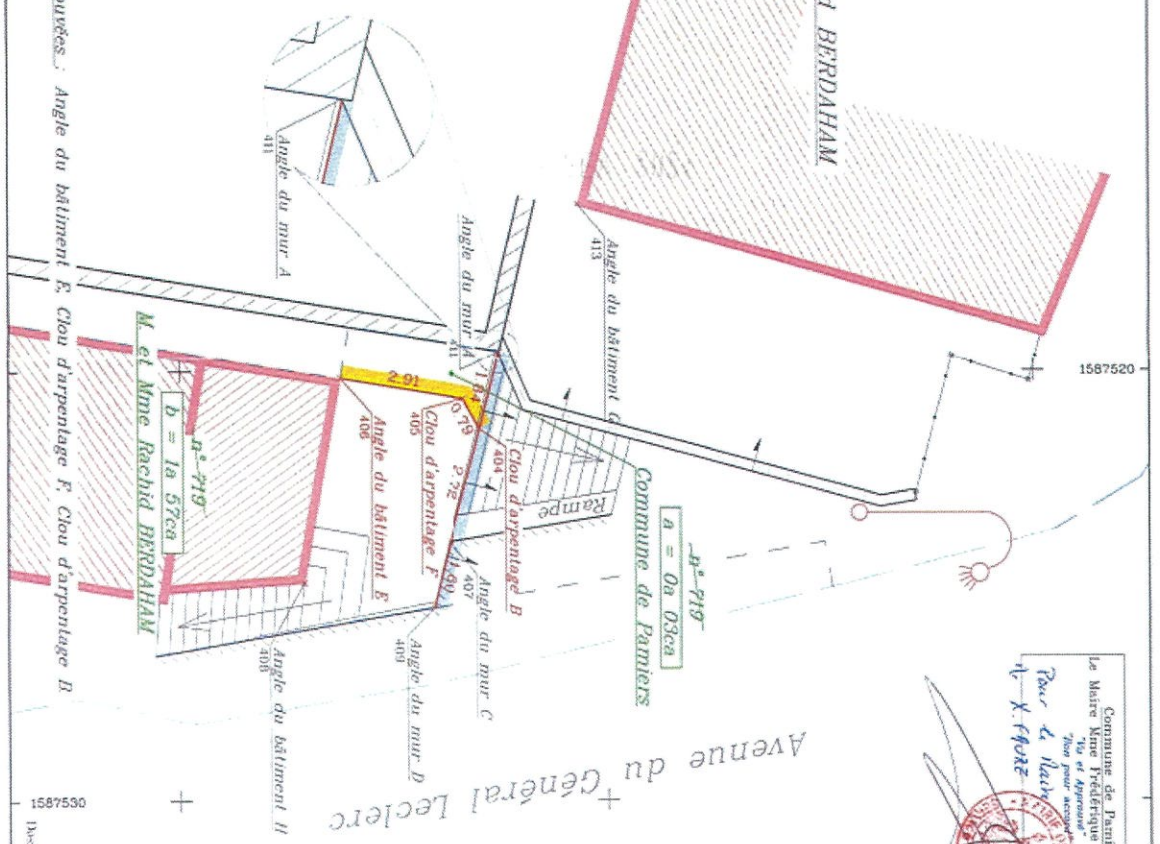
Numero	Coordonnées locales centimétriques des sommets	
	X	Y
404	1587521.356	2213987.000
405	1587520.665	2213985.610
407	1587520.172	2213983.737
408	1587523.983	2213986.303
409	1587524.935	2213982.604
410	1587525.531	2213985.909
411	1587519.510	2213982.428
413	1587518.123	2213980.329

**Christian CLARAC**  
Géomètre-Expert  
11 Rue de Toulouse 09100 PAMIERES  
Tel. 09 61 99 04 05 email clarc-geom@orange.fr

Limites approuvées : Angle du bâtiment E, Clou d'arpentage F, Clou d'arpentage H

0554851  
Dossier 223 080 Décembre 2022

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CHRISTIAN CLARAC



Commune de Pamiers  
Le Maire Mme Frédérique THIENNOT  
"Vu et Approuvé"  
"Bon pour recevoir"  
Pour M. Rachid BERDAHAM  
M. X. FORT

M. Rachid BERDAHAM  
"Vu et Approuvé"  
"Bon pour recevoir"  
M. Rachid BERDAHAM

Mme Berdaha, QUIRID  
"Vu et Approuvé"  
"Bon pour recevoir"  
Mme Berdaha, QUIRID

**LEGENDE**

- Projet de division
- Alignement Approuvé par la Commune de PAMIERES
- Alignement existant de la rue indiquée
- Mur
- Mur gâté
- Mur de soutènement

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240206-24\_17129-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024